



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

CRÉDIT D'IMPÔT  
RECHERCHE

***Jeune entreprise  
innovante***



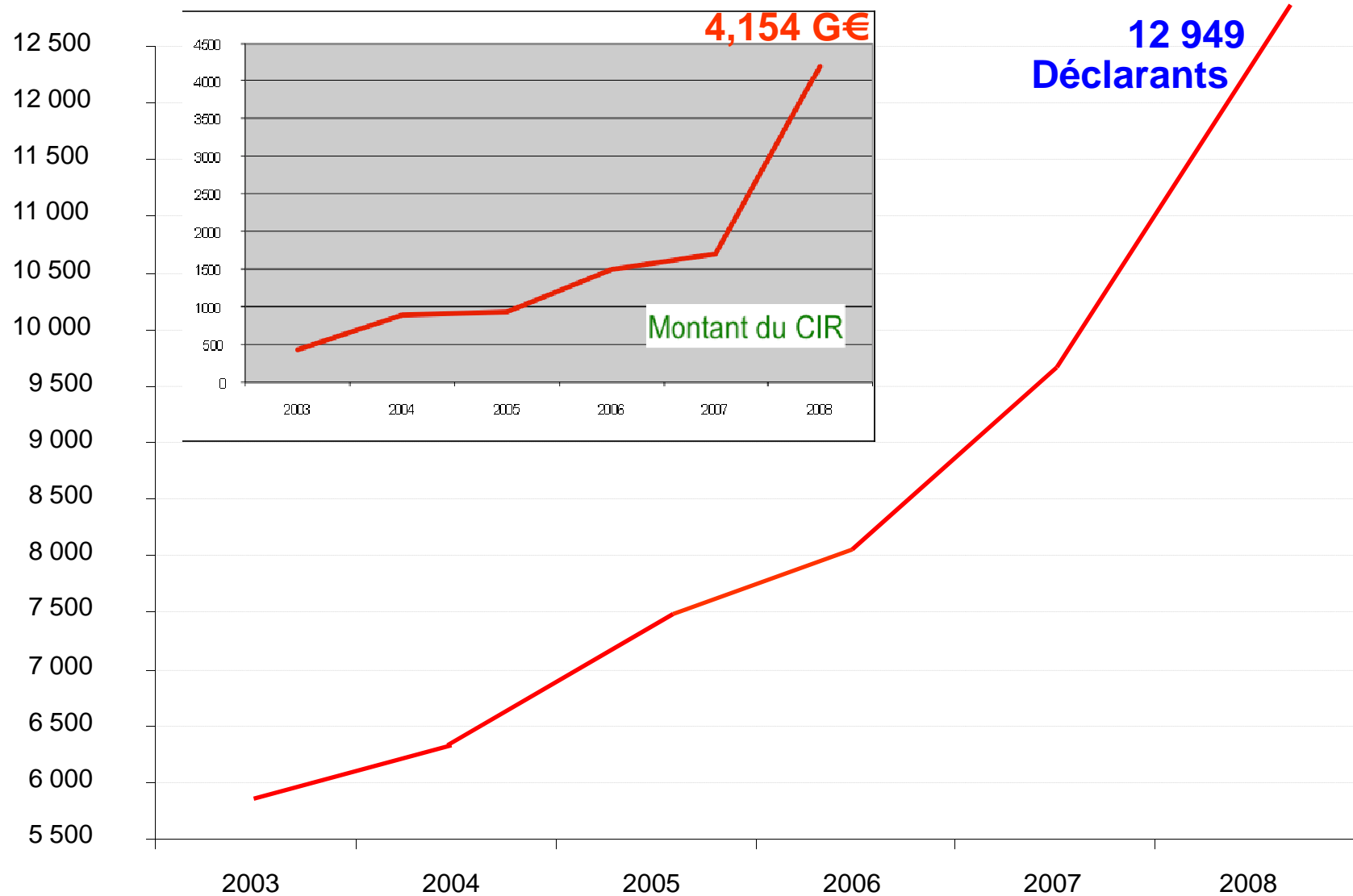
**Club Challenge +  
9 novembre 2010**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# Quelques chiffres





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# Quelles entreprises peuvent bénéficier du CIR ?

**TOUTES LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES,  
COMMERCIALES  
OU AGRICOLES, SOUMISES À L'IMPÔT  
(QUEL QUE SOIT LEUR TAILLE  
OU LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ)**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# QUELLE EST LA RECHERCHE ELIGIBLE AU CIR ?



# Les activités de Recherche & Développement

## ■ Les activités ayant un caractère de recherche fondamentale,

qui concourent à l'analyse des propriétés, des structures, des phénomènes physiques et naturels, en vue d'organiser, au moyen de schémas explicatifs ou de théories interprétatives, les faits dégagés de cette analyse.

## ■ Les activités de recherche appliquée,

qui visent à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant à l'entreprise d'atteindre un objectif déterminé choisi à l'avance. Le résultat d'une recherche appliquée consiste en un modèle probatoire de produit, d'opération ou de méthode.

## ■ Les activités de développement expérimental,

effectuées, au moyen de **prototypes** ou d'installations pilotes, dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir les éléments techniques des décisions, en vue de la production de nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services, ou en vue de leur **amélioration substantielle par rapport à l'état de l'art**

# Etat de l'art / Veille technologique



Processus de mise à jour permanent ayant pour objectif l'organisation systématique du recueil d'informations sur les acquis scientifiques et techniques, technologiques et technico-économiques relatifs aux produits, procédés, méthodes et systèmes d'informations afin d'en déduire les opportunités de développement

Ne concerne pas des comparaisons avec des produits commerciaux existants ou concurrents mais la littérature, publications diverses, base de brevets ... traitant des problèmes mentionnés pour lesquels des travaux de recherche ont été engagés



# Eligibilité d'un projet

Si pas de difficultés

Si difficultés

- \* **Produit**
- \* **Procédé => Innovant**
- \* **Process**

Sans C.I.R

////////////////////// **ETAT DE L'ART** ////////////////////////

**Recherche  
Fondamentale**

**Développement  
expérimental**

**Prototype  
Recherche**

**Recherche  
appliquée**

**Levée  
des incertitudes  
scientifiques  
et techniques**

AVEC C.I.R

**Produit . Procédé.  
Process Innovant**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# ASSIETTE DU C.I.R...

7 types de dépenses sont pris en compte ...





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# **1. Dotations aux amortissements :**

Biens meubles et immeubles acquis à l'état neuf ou en crédit bail (*bâtiments et matériel*)

## **2. Dépenses de personnel :**

2-1. Les chercheurs

2-2. Les techniciens de recherche

2-3. Le cas particuliers des jeunes docteurs



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## 2-1. Les chercheurs : (*Niveau docteur ou ingénieur*)

Ce sont les scientifiques ou les ingénieurs travaillant à la création de connaissances sur des produits, des procédés, des méthodes ou des systèmes nouveaux.

## 2.2 . Les Techniciens : (*Niveau Bac + 2*)

Travaillent en étroite collaboration avec les chercheurs pour assurer le soutien technique indispensable aux travaux de recherche.

*Sont assimilés aux chercheurs et techniciens les salariés qui, sans remplir les conditions de diplôme, ont acquis cette qualification au sein de leur entreprise.*

## 2-3 Jeunes docteurs

Les dépenses de personnel se rapportent à des personnes titulaires d'un **doctorat** ou d'un diplôme équivalent...

...sont prises en compte pour le **double** de leur montant pendant les **24 premiers mois** suivant leur recrutement,...

...à condition que :

- le contrat de travail de ces personnes soit **leur premier à durée indéterminée**.
- l'effectif salarié de l'entreprise ne soit pas inférieur à celui de l'année précédente.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### **3 - . FRAIS DE FONCTIONNEMENT : \_**

- . 75% des dépenses de personnel,**
- . Taux porté à 200% pour l'embauche d'un jeune docteur**

*Ils couvrent forfaitairement les autres frais*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## 4-1. Recherche sous-traitée

# Prise en compte pour le double de son montant

1. Des organismes publics de recherche,
2. Des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant au grade de master
3. Des fondations de coopération scientifique agréées par la MESR
4. Des établissements publics de coopération scientifique
5. Des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées par le MESR
6. Des associations ayant pour fondateur et membre l'un des organismes mentionnés aux 1° ou 2° ou des sociétés dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par l'un de ces mêmes organismes. Ces associations et sociétés doivent être agréées par le MESR et avoir conclu une convention. Les travaux de recherche doivent être réalisés au sein d'une unité de recherche relevant de l'organisme
7. Des centres techniques industriels

*La recherche peut être sous-traitée au sein de l'UE  
ou dans un autre État de l'E.E.E. (Norvège, Islande)*



## 4-2. Recherche sous-traitée

# Prise en compte pour son montant réel

- Des sociétés privées
- Des associations (*autres que celles qui ont conclu une convention avec un organisme de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur*)
- Des experts individuels.

*La recherche peut être sous-traitée au sein de l'UE ou dans un autre État de l'E.E.E. (Norvège, Islande)*



5-Frais de brevets et de COV

6-Dépenses de normalisation

7-Dépenses de veille technologique

# Traitement des subventions et des avances remboursables

Doivent être déduites de l'assiette du CIR:

- toutes les subventions publiques (européennes, d'État, du conseil régional, du conseil général,...), au prorata de l'encaissement et de leur affectation en R&D ;
- Ainsi que les avances remboursables l'année de leur encaissement. Ces Avances sont ajoutées aux bases de calcul l'année du remboursement.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# CALCUL

- **30% dans la limite de 100 M€, puis 5% des dépenses réalisées, sans limitation.**

**Pour les entreprises qui déclarent pour la première fois, le taux est de :**

- **50% la 1<sup>ère</sup> année**
- **40% la 2<sup>ème</sup> année.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# COMMENT SÉCURISER SON DOSSIER DE C.I.R ?

# SÉCURITÉ JURIDIQUE ET SCIENTIFIQUE DU DOSSIER DE C.I.R

## **Rescrit ou demande d'avis préalable (L80B 3° du Livre des Procédures fiscales)**

L'entreprise peut demander un avis à l'administration fiscale préalablement au démarrage des travaux. La réponse doit intervenir dans un délai de 3 mois, sinon, l'avis est réputé favorable.

Le MESR, Oséo ou l'ANR doit être sollicité sur la nature des travaux décrits.

# SÉCURITÉ JURIDIQUE ET SCIENTIFIQUE DU DOSSIER DE C.I.R

## Rescrit ou demande d'avis préalable (L 80B 3° bis du LPF)

L'entreprise peut demander un avis directement au MESR à Oséo ou à l'ANR préalablement au démarrage des travaux.

La réponse doit intervenir dans un délai de 3 mois, sinon, l'avis est réputé favorable.

Cet avis est opposable à l'administration fiscale lorsqu'il lui a été notifié.

# SÉCURITÉ JURIDIQUE ET SCIENTIFIQUE DU DOSSIER DE C.I.R

## **Rescrit ou demande d'avis pour un projet terminé (L80B 1° du Livre des Procédures fiscales)**

L'entreprise peut demander un avis à l'administration fiscale sur des travaux terminés. Seule une réponse expresse peut engager l'administration.

Le MESR doit être sollicité sur la nature des travaux décrits.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# SÉCURITÉ JURIDIQUE ET SCIENTIFIQUE DU DOSSIER DE C.I.R

**Demande de contrôle, pour s'assurer de l'éligibilité des travaux de R&D (L 13CA du livre des procédures fiscales)**

Possibilité de demander un contrôle auprès de l'Administration fiscale sur l'éligibilité de ses dépenses.

Le MESR seul doit être sollicité sur la nature scientifique et technique des travaux décrits.



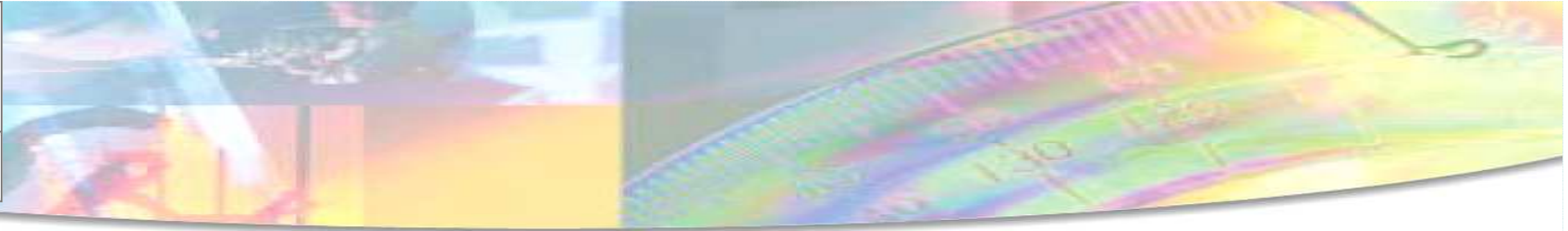
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# LE CONTRÔLE

Il est demandé par l'administration fiscale et l'intervention du Ministère de la recherche ou du D.R.R.T est obligatoire sur la nature des travaux.

Délai de reprise : 3 ans après le dépôt de la déclaration



# LA JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE

5 Conditions à remplir simultanément ...



# LA JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE

- 1- Etre une PME (au sens communautaire)
- 2- Avoir moins de 8 ans
- 3- Etre réellement nouvelle
- 4- Avoir un capital détenu à 50% au moins par des personnes physiques ou par une société détenue à 50 % par des personnes physiques ; par des sociétés de capital-risque, des FCPR, des SDR, des SFI, des SUIR ...
- 5- La R&D doit représenter 15% des charges **ou** la PME a pour activité principale la valorisation de travaux auxquels ses dirigeants (étudiants/enseignant-chercheurs) ont participé au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions

# AVANTAGES CONSENTIS :

## 1) Volet fiscal

- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices sur les 3 premiers exercices bénéficiaires ;
- Exonération d'impôt (50 %) sur les deux exercices bénéficiaires suivants ;
- Exonération totale de l'Impôt Forfaitaire Annuel ;
- Possibilité d'exonération de la taxe foncière (propriétés bâties) et de la contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle) pour une durée de 7 ans.

Ces exonérations sont plafonnées à la règle de minimis,  
c'est à dire à 200 k€ par période de 3 ans.

A titre exceptionnel, ce plafond a été porté à 500 k€ pour 2009 et 2010.

# AVANTAGES CONSENTIS :

## 2) Volet social

Exonération totale pendant 7 ans des cotisations patronales de sécurité sociale pour les rémunérations versées au personnel de recherche

### Sont pris en compte :

- Les chercheurs et les techniciens (comme dans le C.I.R), ainsi que ;
- Les mandataires sociaux (Gérants, PDG et DG) ;
- Les gestionnaires de projets ;
- Les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet ;
- Les personnels chargés des tests préconcurrentiels.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

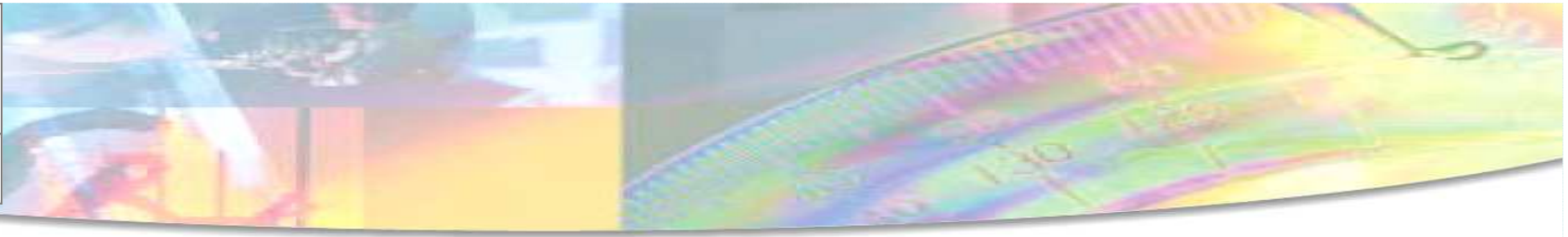
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# SÉCURITÉ JURIDIQUE ET SCIENTIFIQUE DU DOSSIER DE J.E.I

## Demande d'avis

**L'entreprise peut demander un avis afin de savoir si elle peut être éligible au bénéfice de la J.E.I**

**L'avis doit intervenir dans les 3 mois sinon un avis favorable est réputé obtenu**



# ***Merci pour votre attention***

**Pour plus d'information**

***[www.recherche.gouv.fr](http://www.recherche.gouv.fr)***

**Pour toute question**

***[cirjei@recherche.gouv.fr](mailto:cirjei@recherche.gouv.fr)***